

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FINANCES – Orientations budgétaires exercice 2010

Monsieur Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

I. LA LOI DE FINANCES POUR 2010

1. Les mesures fiscales

Pour les collectivités locales, la principale mesure de la loi de finances 2010 est la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier. L'imposition locale des entreprises ne disparaît pas pour autant ; la « TP » est remplacée par la « contribution économique territoriale », composée de deux volets : une cotisation foncière des entreprises (CFE), qui existait déjà dans le cadre de la TP, et une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux variera en fonction du chiffre d'affaires.

Cette réforme, qui entre en vigueur en deux temps, s'accompagne à compter de 2011 d'une réorganisation très importante de la fiscalité locale. Il s'agit à la fois d'une nouvelle répartition des impôts directs locaux entre collectivités territoriales, d'un transfert d'impôts d'État à leur profit (TASCOM, TSCA, DMTO¹), ainsi que de la création d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (« IFER »).

L'année 2010 constitue une année de transition : les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre recevront une compensation relais tandis que le produit de la contribution économique territoriale sera perçu par l'État.

En 2011, sous réserve des modifications susceptibles d'intervenir (des « clauses de revoyure » ont été obtenues par les parlementaires), l'architecture de la fiscalité locale serait la suivante dans le cas d'une ville comme la nôtre, membre d'un EPCI à fiscalité propre (Communauté d'agglomération BAB) :

Répartition des recettes fiscales avant réforme

	Commune	Cté d'agglom.	Département	Région
(TFB) Foncier Bâti	X		X	X
(TFNB) Foncier non bâti	X		X	X
(TH) Taxe d'habitation	X		X	
(TP) Taxe professionnelle		X	X	X

Répartition des recettes fiscales après réforme

	Commune	Cté d'agglom.	Département	Région
TFB	X		X	
TFNB	X	X		
TH	X	X		
CFE		X		
CVAE			X	X
IFER		X	X	X
TASCOM		X		
TSCA			X	
DMTO Etat			X	

Cette nouvelle répartition constitue un changement majeur pour les finances locales. Jusqu'alors, chaque échelon de la décentralisation (commune, groupement, département, région) percevait une part des quatre impôts directs locaux : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe professionnelle. Une première évolution substantielle

¹ TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TSCA : taxe sur les conventions d'assurance

DMTO : droits de mutation à titre onéreux

était intervenue avec la « loi Chevènement » de 1999, renforçant l'intercommunalité en généralisant la taxe professionnelle unique. Les impôts directs sont à présent spécialisés par catégorie de collectivité : la taxe d'habitation et le foncier non bâti reviennent au seul « bloc communal » (communes et leurs groupements) ; la taxe foncière bâtie sera perçue à la fois par les communes et les départements. Une des conséquences notables est que les intercommunalités deviennent - ou redeviennent - des groupements à fiscalité mixte, percevant à la fois l'impôt professionnel et l'impôt sur les ménages, principalement la taxe d'habitation, en sus des communes membres.

Parmi les autres mesures fiscales intéressant les collectivités locales, il peut être signalé la possibilité d'instituer une exonération facultative de taxe locale d'équipement au profit des bailleurs sociaux pour les logements qu'ils acquièrent dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement.

En ce qui concerne les bases d'impositions, la loi prévoit une revalorisation des valeurs locatives de 1,2 % pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties (contre 2,5 % l'an dernier).

2. Les dotations

L'évolution des concours de l'État s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2009-2012, qui fixe une norme pluriannuelle d'évolution des concours aux collectivités locales correspondant à l'évolution prévisionnelle des prix. Cette norme s'applique à un périmètre élargi qui comprend notamment le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement et la dotation générale de décentralisation.

Pour 2010, compte tenu d'une évolution du FCTVA supérieure à 6 %, de l'impact du recensement, y compris l'actualisation du chiffre des résidences secondaires, et de la progression de la coopération intercommunale, l'indexation de la dotation globale de fonctionnement des communes est limitée à + 0,6 %.

En raison de cette faible indexation, un écrêtement de 2 % de la part « garantie » de la DGF a été décidé afin de dégager des marges de manœuvre en faveur de la péréquation, ce qui permet notamment de préserver la dotation de solidarité urbaine (DSU). Dans l'attente de la réforme de cette dotation en 2011, le dispositif de répartition mis en œuvre en 2009 a été prolongé cette année. Pour 2010, la croissance de la DSU bénéficiera en priorité aux 250 premières villes, dont la dotation sera revalorisée de 2 % ; pour les 225 suivantes, la revalorisation sera de 1,2 %.

Afin de respecter l'enveloppe globale allouée aux collectivités, certaines dotations et compensations fiscales sont utilisées comme variable d'ajustement ; de ce fait, leurs montants sont gelés ou diminuent fortement.

II. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009 PRÉVISIONNEL

Les recettes de fonctionnement atteignent 64,4 M€ pour une prévision au B.P. de 63,5 M€. L'exécution budgétaire dégage ainsi des ressources complémentaires pour environ 800 K€, provenant des différents postes de recettes : 91 K€ pour la fiscalité directe (bases définitives supérieures aux bases notifiées en mars 2009) ; 164 K€ pour la fiscalité indirecte (principalement taxe sur l'électricité et taxe sur les terrains devenus

constructibles) ; 245 K€ pour les dotations et participations (notamment 124 K€ supplémentaires au titre de la Dotation nationale de péréquation versée par l'État, du fait de l'accroissement de la population bayonnaise) ; 189 K€ pour les produits exceptionnels (notamment 93 K€ de rôles supplémentaires d'impôts locaux, qui correspondent à des rattrapages sur les années antérieures).

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissement) représentent 56,5 M€ pour une prévision au B.P. de 57,4 M€. Les taux de réalisation des principaux postes de dépenses sont conformes à ce qui est constaté habituellement (personnel : 99 % ; achats et charges externes : 96 % ; subventions et contributions obligatoires : 99 %), exception faite des charges financières (86 %). En effet, la forte baisse des taux d'intérêts a permis de diminuer sensiblement les frais financiers : dépense de 2,3 M€, à rapprocher de la prévision initiale de 2,7 M€ et d'un montant de 2,6 M€ payé en 2008.

La capacité d'autofinancement brute, c'est-à-dire l'excédent de la section de fonctionnement (calculé hors cessions immobilières) permettant de financer la section d'investissement, devrait représenter 7,9 M€, soit un niveau bien supérieur à celui constaté les deux exercices précédents (6,7 M€ en 2007 et 6,1 M€ en 2008).

En section d'investissement, les dépenses d'équipement (travaux et acquisitions) payées au 31 décembre s'élèvent à 15,8 M€, auxquelles il faut ajouter 5,3 M€ pour les « opérations pour compte de tiers », soit essentiellement les travaux de reconstruction du pont Mayou. Le taux de réalisation (dépenses payées / crédits votés) est de 64 %, soit un niveau inférieur à celui constaté les années précédentes (autour de 75 %). Un volume important de crédit (9,6 M€) sera de ce fait reporté sur l'exercice 2010.

Ce niveau de réalisation moins élevé que prévu a pour conséquence une mobilisation d'emprunt limitée : seul un nouvel emprunt de 4 M€ a été contracté en 2009. Compte-tenu du montant remboursé pour le capital des emprunts, soit 7,2 M€, l'encours de la dette diminue et s'établit à 65,7 M€ (contre 68,9 M€ fin 2008).

III. LE CADRAGE GÉNÉRAL POUR 2010

L'année 2010 sera marquée par l'ouverture de deux nouveaux équipements municipaux : la salle l'Albizia, nouvel espace de rencontre destiné aux familles et aux associations, et le Muséum d'histoire naturelle sur le site de la plaine d'Ansot.

A. La section de fonctionnement

1. Les recettes

Les recettes courantes de fonctionnement (hors produits financiers et exceptionnels) sont prévues à 63,9 M€, soit une progression de 1,8 % par rapport au B.P. 2009 (62,8 M€).

Le produit des impôts directs (taxe d'habitation et taxes foncières) est estimé à 23,4 M€, en augmentation de 3,3 % par rapport au montant effectivement perçu en 2009. Cette prévision repose sur les bases définitives d'imposition de 2009, auxquelles s'ajoutent une hypothèse d'accroissement physique des bases d'imposition de 2 % pour la taxe d'habitation et de 1,5 % pour le foncier bâti, ainsi que la revalorisation habituelle des valeurs locatives, fixée à 1,2 % par la Loi de finances pour 2010.

Pour les dotations versées par la Communauté d'agglomération en contrepartie du transfert de la taxe professionnelle, il est pris comme hypothèse la reconduction des sommes attribuées en 2009, soit 14,1 M€.

Les autres recettes fiscales sont estimées à 2,25 M€, soit une progression de 3 % par rapport à l'inscription faite au BP 2009. Cette fiscalité indirecte comprend notamment :

- la taxe sur l'électricité : prévision portée à 820 K€ (740 K€ au BP précédent) au vu des sommes effectivement perçues en 2009 ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : inscription de 1 150 K€ (idem 2009), aucune hausse de produit n'étant anticipée avant 2011 ;
- la taxe de séjour : 180 K€ (130 K€ au BP 2009).

Pour le chapitre des dotations et participations, la prévision est reconduite à la même hauteur qu'au B.P. 2009, soit 14,95 M€. L'application des mesures prévues dans la loi de finances (cf. supra) conduit à une diminution de 80 K€ de la Dotation globale de fonctionnement, qui représentera 9,77 M€, et à une légère revalorisation (+ 12 K€) de la DSU, qui représentera 1 M€.

Les produits du domaine et des services devraient représenter globalement 7,8 M€, soit une progression de 4 % par rapport à l'an dernier, s'expliquant pour l'essentiel par le « recalage » des prévisions par rapport aux montants perçus sur l'année écoulée.

En ajoutant les produits financiers et exceptionnels, le total des recettes de fonctionnement devrait représenter 64,6 M€, soit une progression de 1,7 % par rapport au BP 2009.

2. Les dépenses

Les dépenses courantes (hors frais financiers et exceptionnels) sont prévues à 55,8 M€, en évolution de + 2,7 % par rapport au B.P. précédent.

Les crédits inscrits au titre des dépenses de personnel représenteront 30,95 M€, soit une progression limitée à 2,1 % (+ 0,6 M€), tenant compte d'un glissement vieillesse-technicité estimé à 1,3 %,

Pour les achats et charges externes (charges à caractère général, chapitre 011), la prévision est de 15,3 M€, soit une hausse de l'ordre de 6 % (+ 900 K€). De multiples facteurs expliquent cette évolution : progression du coût des fluides (+ 125 K€), achat de repas pour les restaurants scolaires (+ 30 K€), charges nouvelles liées à l'ouverture de la salle l'Albizia et du Muséum (80 K€ : contrats de maintenance, de nettoyage, etc.), revalorisation des contrats de maintenance pour la voirie et le stationnement (30 K€)... Il convient de souligner qu'il s'agit pour l'essentiel de dépenses incompressibles. S'agissant des moyens directs d'intervention des services municipaux, la revalorisation des crédits par rapport au budget précédent a été limitée à 1,5 % à périmètre constant.

Pour les subventions et participations, l'inscription au B.P. 2010 devrait être de 9,3 M€ contre 9,4 M€ l'an dernier, soit une baisse de 90 K€. Le versement du contingent d'aide sociale au Conseil général disparaît définitivement, ce qui représente une économie de 226 K€. La subvention d'équilibre au CCAS devrait pouvoir être fixée à 2,4 M€, soit une hausse de 4 % par rapport au montant effectivement versé en 2009. Par ailleurs, il est

prévu de reconduire l'enveloppe pour les subventions aux associations au niveau voté en 2009, soit 4,85 M€ ; les commissions municipales auront à examiner prochainement les demandes correspondantes.

Les frais financiers sont estimés à 2,4 M€, soit une baisse significative par rapport au budget 2009 (2,7 M€), en raison du très faible niveau des taux courts et également d'un encours de dette moindre à la clôture de l'exercice 2009.

Au final, les dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissement) devraient totaliser 58,5 M€, soit une progression de 1,9 % par rapport au B.P. 2009 (+ 1,1 M€).

De ce fait, la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle ressort quasiment au même niveau que l'an dernier, soit 6,1 M€ (contre 6,2 M€).

B. La section d'investissement

Hors emprunt, les ressources d'investissement envisageables représentent globalement 11,3 M€ :

⇒ recettes propres : 2,6 M€ (5,6 M€ au BP 2009), soit 2 M€ pour le Fonds de compensation de la TVA et 0,6 M€ pour la taxe locale d'équipement. L'écart important avec 2009 s'explique par le dispositif anticipé de versement du FCTVA mis en place l'an dernier dans le cadre du plan de relance, qui a permis d'encaisser par anticipation 3 M€.

⇒ cessions immobilières : 1 M€ (0,5 M€ au BP 2009) avec principalement 0,44 M€ pour l'opération Nexity Bergeret et 0,41 M€ pour la revente à la CABAB de l'ex-immeuble ASFO (opération « Rive droite Adour »).

⇒ autofinancement net : 0,8 M€. Cela correspond à une hypothèse minimale de CAF brute de 6,1 M€, de laquelle il faut déduire le remboursement du capital de la dette (5,3 M€, soit + 200 K€).

⇒ subventions reçues : 6,8 M€ (6,8 M€ au BP 2009) Un niveau particulièrement élevé de subventions est prévu en raison des financements importants obtenus pour le Centre aquatique et les espaces publics des Hauts de Bayonne.

En dépenses, l'enveloppe proposée pour les dépenses d'équipement est de 25 M€ pour 2010, supérieure aux budgets précédents : 15 M€ en 2009 et 19 M€ en 2008. Il s'agit des crédits qui seront ouverts au Budget 2010, auxquels viendront s'ajouter les 9,6 M€ de reports 2009 (crédits ouverts l'an dernier mais non consommés).

Ces dépenses d'équipement se répartissent de la manière suivante :

⇒ subventions d'équipement : 0,8 M€, avec notamment 0,35 M€ pour les réhabilitations d'immeubles en centre ancien (dotation annuelle) ;

⇒ acquisitions foncières : 2,14 M€, comprenant essentiellement l'achat de l'immeuble Dussarat dans la zone St Frédéric ;

⇒ équipement des services (notamment systèmes d'information) et études d'urbanisme : 1,1 M€ ;

⇒ projets nouveaux et travaux de gros entretien : 25 M€.

L'équilibre de la section d'investissement conduit à inscrire un montant d'environ 14 M€ d'emprunt, sachant que le montant contracté dépendra du montant des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Les principales opérations qui seront réalisées en 2010 sont les suivantes :

- travaux de construction du Centre aquatique : 7 M€ (le solde des paiements interviendra sur 2011) ;
- fin des travaux et aménagements du Muséum d'histoire naturelle : 0,4 M€ ;
- aménagement des espaces Nord Jouandin dans le cadre de l'opération ANRU : 3,3 M€ ;
- aménagements sportifs sur le site de la Floride (piste d'athlétisme, terrain de rugby et vestiaires) : 3,5 M€ ;
- début des travaux de démolition-reconstruction de la MVC Balichon : 0,6 M€.

Le présent rapport n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE - Gestion déléguée du service public de fourrière automobile - Lancement de la procédure de délégation de service public**

Monsieur LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Sur le fondement des dispositions codifiées au code de la route (article L.325-13), le maire dispose « de la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de son autorité ».

Ce service public administratif, créé par la commune de Bayonne depuis 1976, s'avère être un outil indispensable pour faire procéder de manière immédiate à l'enlèvement des véhicules se trouvant en stationnement sur le domaine public et relevant d'une des infractions prévues au code de la route (véhicules gênants et dangereux, véhicules ventouses, épaves...).

Si le service a fonctionné depuis son origine sur la base d'une simple convention conclue avec un professionnel, les dispositions législatives et réglementaires ont nécessité un encadrement plus strict de ce service. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a fait le choix, depuis 1998, du mode de « gestion déléguée ».

Cette délégation concerne exclusivement l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, la garde, la restitution et éventuellement la remise à une entreprise chargée de la démolition ou au service des domaines.

Le contrat de délégation actuellement en cours d'exécution a été conclu pour une durée de trois ans non renouvelable à compter du 30 juillet 2007, après mise en concurrence simplifiée, conformément à l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui autorise le recours à ce type de procédure lorsque le chiffre d'affaires découlant de l'activité déléguée n'excède pas 68 000 € par an.

Or, au regard de l'analyse financière des documents délivrés par l'actuel délégataire, il est apparu que le chiffre d'affaires de ce dernier dépasse désormais ce seuil (il est de plus de 6 000 € par mois). Il a donc été décidé de lancer la procédure formalisée (articles L.1411-1 à L.1411-11 du C.G.C.T.) en vue de confier le service à un délégataire.

Ainsi qu'il est ci-dessus précisé, ce mode de gestion a été arrêté par une délibération du conseil municipal du 26 mars 1998, dans la mesure où l'autre possibilité résidant dans un choix de gestion en régie directe aurait supposé que la commune dispose tout d'abord de l'emprise foncière pour l'aménagement d'un tel service (site suffisamment grand, accessible, clôturé) et qu'elle se dote ensuite des moyens humains et matériels nécessaires. En effet, la ville de Bayonne ne dispose pas des ressources en termes de terrain, de véhicules et de personnel pour assurer ce type de service qui nécessite une mobilisation importante, notamment pendant les fêtes de Bayonne, et une capacité à pouvoir procéder à l'enlèvement de 700 à 800 véhicules par an.

A titre d'information, pour exécuter cette mission, le délégataire actuel mobilise une dizaine de personnes assurant un service 24h/24 et 7j/7. De plus, il dispose de moyens matériels importants, à savoir 15 véhicules appropriés selon les interventions et un parc clos équipé d'un système de vidéosurveillance, d'une superficie de 1 190 m² auxquels il faut ajouter la nécessité de prévoir un espace d'accueil temporaire afin de contenir le flux important de mises en fourrière généré à l'occasion des fêtes de Bayonne.

Pour toutes ces raisons, le recours à une entreprise spécialisée en la matière bénéficiant d'un savoir-faire, de moyens adaptés et qui supporte les risques liés à l'exploitation du service, semble être pleinement justifié.

Il est dûment précisé qu'il s'agit d'une concession de service public dans la mesure où le délégataire se rémunère par les seuls frais de fourrière directement perçus auprès des usagers en référence à un arrêté interministériel. En effet, les frais d'enlèvement de garde et d'expertise sont considérés comme des charges du gestionnaire et sont facturés directement à l'usager.

En application de l'article L.1411-4 du C.G.C.T., la commission consultative des services publics locaux, dans sa séance du 2 février 2010, a donné un avis favorable sur le principe de confier une partie de la gestion de la fourrière automobile à un tiers par voie de délégation de service public.

Comme indiqué auparavant, cette délégation reposera donc sur les prestations qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement du véhicule ;
- le transport du véhicule ;
- le gardiennage du véhicule ;
- éventuellement, la remise du véhicule au service des domaines (s'il n'est pas retiré par son propriétaire) ;
- éventuellement, la remise à une entreprise agréée chargée de la destruction.

La durée de la convention sera de cinq ans et débutera le 1^{er} janvier 2011 pour s'achever le 31 décembre 2015.

Considérant les éléments présentés, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation partielle du service public de fourrière automobile, dans le cadre des prestations décrites précédemment ;
- autoriser le lancement de la procédure visée aux articles L.1411-1 à L.411-11 du C.G.C.T. en vue de désigner le futur délégataire et ce, conformément au cahier des charges ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de service public – Constitution de la commission « d'ouverture des plis » et élection de ses membres

Monsieur Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Nous avons décidé de confier la gestion partielle du service public de fourrière automobile à un tiers dans le cadre d'un contrat de délégation de service public et autorisé le lancement de la procédure permettant la désignation du délégataire.

Cette procédure, en vertu de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, nécessite la constitution d'une commission de délégation de service public. Chargée, dans un premier temps, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, elle ouvre ensuite les plis et émet un avis sur les propositions déposées par les candidats retenus, sous forme de rapport présenté à Monsieur le Maire.

Cette commission « d'ouverture des plis » est composée outre le maire (président) ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, sans panachage, suivant le système de la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Par ailleurs, le comptable public de la collectivité et le représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Ainsi, aux termes d'une part des dispositions énoncées précédemment et d'autre part du dépôt des listes de candidats effectué conformément aux conditions fixées par délibération du 16 décembre 2009, il nous est proposé d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission « d'ouverture des plis ».

Liste présentée par la majorité municipale :

Titulaires :

- Henri Labayle
- Dominique Gibaud-Gentili
- Maryline Chevrel
- Marie-Hélène Chabaud-Nadin
- /

Suppléants :

- Marie Demont
- Alain Lacassagne
- Françoise Darmendrail
- Bernard Causse
- /

Liste déposée par « Bayonne Ensemble » :

Titulaires

- Colette Capdevielle
- Jean-Claude Soudre
- Mathieu Bergé
- Henri Etcheto
- Caroline Thicoipé

Suppléants

- Jérôme Aguerre
- Déborah Loupien-Suares

Nombre de votants : 36

Mme Pibouleau-Blain ne prend pas part au vote.

MM. Ugalde, Barrère ne prennent pas part au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 36

Ont obtenu :

Liste présentée par la majorité municipale : 29 voix

Liste présentée par « Bayonne ensemble » : 7 voix

Sont élus :

Titulaires

- Henri Labayle
- Dominique Gibaud-Gentili
- Maryline Chevrel
- Marie-Hélène Chabaud-Nadin
- Colette Capdevielle

Suppléants

- Marie Demont
- Alain Lacassagne
- Françoise Darmendrail
- Bernard Causse
- Jérôme Aguerre

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Office Public de la langue basque - Convention de partenariat pour la période 2010-2012

Monsieur Arandia présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006, M. le Maire signait, le 21 décembre 2006, une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec l'Office public de la langue basque (OPLB).

Cette convention définissait le cadre de la politique linguistique municipale en faveur de la langue basque autour de quatre axes :

- la communication,
- la signalétique,
- la formation du personnel,
- le relais à l'échelon communal d'actions menées dans le cadre de la politique

linguistique publique de l'OPLB (Espace numérique de travail « e-b@n », campagne de sensibilisation sur l'enseignement bilingue).

Par ailleurs, afin d'animer cette convention, la ville s'était engagée à recruter un technicien de la langue basque qui a pris ses fonctions de manière effective au mois de juillet 2007.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 14 mai dernier, les deux partenaires ont dressé un bilan satisfaisant des diverses actions menées sur la période précitée et émis le souhait partagé de poursuivre les efforts engagés.

C'est la raison pour laquelle vous trouverez annexée à la présente délibération la nouvelle convention, d'une durée de 3 ans (2010-2012) reprenant d'une part, à l'identique, les termes de la précédente convention, sur les points suivants :

- prise en charge par chacun des partenaires de 50 % des frais relatifs au fonctionnement du poste de technicien précité dans la limite de 15 000 € par an,
- cofinancement au cas par cas, de projets ou activités liés à la mise en œuvre des objectifs indiqués à l'article 2 de la convention de partenariat ;

et intégrant d'autre part, les suggestions de l'OPLB concernant les jeunes générations, véritable cœur de cible de sa politique et le développement de l'usage du basque dans la politique culturelle municipale (supports de communication, signalétique et animation culturelles).

Outre le partenariat précité, il s'avère que certaines collectivités ont défini, de manière parallèle à l'action menée par la ville de Bayonne, un partenariat identique avec l'OPLB, permettant notamment des offres de formation pour leurs personnels volontaires.

En conséquence et au terme de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du partenariat précédent, il est clairement apparu le souhait pour plusieurs de ces communes de mettre en place un conventionnement relatif à la création de groupe homogène de formation (par niveaux notamment) mais aussi l'intérêt de mutualisation de ces actions de formation. Cette collaboration fonctionne sur le principe de la prise en charge du coût global de formation par une commune et du remboursement auprès de celle-ci par les autres collectivités concernées, des frais engagés pour leurs propres agents.

Considérant ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée et vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les possibles conventions de partenariat que la commune serait amenée à établir avec d'autres collectivités dans le cadre de la formation des personnels communaux sur le mode financier ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE – Marchés publics – Convention de groupement de commandes avec le CCAS**

Monsieur Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne procèdent, pour le fonctionnement de leurs services respectifs, à des achats de même nature et qui peuvent aisément être regroupés.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement d'achats ou de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et son CCAS décident de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

La liste des achats concernés par le groupement de commandes est indiquée ci-après. Il s'agit en majorité d'achats standard, de fournitures ou services courants :

- les fournitures administratives
- la documentation professionnelle
- les vêtements de travail et les équipements individuels de sécurité
- le mobilier de bureau
- les produits d'entretien
- le matériel informatique
- les consommables informatiques
- les copieurs
- le papier de reprographie
- les véhicules
- la téléphonie
- le nettoyage des locaux
- divers contrats de maintenance :
 - ascenseurs
 - chaufferie, climatisation...
 - extincteurs
 - portes automatiques
- la surveillance et la sécurité des locaux
- les assurances :
 - flotte auto
 - assurance prévoyance
 - dommage aux biens
 - responsabilité civile
 - conseil permanent et ponctuel en assurance

- la restauration collective
- les travaux d'impression
- le transport collectif

Cette liste pourra être complétée, après accord des organes délibérants des deux entités. Ces achats seront lancés par le groupement au fur et à mesure de l'expiration des marchés en cours. Chacune des deux assemblées délibérantes sera amenée à se prononcer préalablement au lancement de chaque consultation si une telle délibération est nécessaire, en fonction du montant des achats, et au regard des règles du code général des collectivités territoriales.

Ces achats peuvent prendre la forme de marchés ordinaires mais la plupart seront des marchés fractionnés à bons de commande, voire des accords-cadres (exemple les travaux d'impression).

Aux termes de l'article 8-VII-alinéa 1^{er} du code précité, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution » et la commission d'appel d'offres étant celle du coordonnateur. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération pour la dévolution des marchés ou accords-cadres suivant la procédure appropriée, en application du code des marchés publics ou du guide interne des procédures de la commande publique de la Ville dans les cas où le code ne détaillera pas la procédure.

Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité, à concurrence des besoins de chacune.

Le CCAS sera associé à toutes les étapes de chaque dossier (notamment avec la présence d'une ou plusieurs personnes le représentant, compétentes en la matière ainsi que le prévoit l'article 8 – IV du CMP), les contrats devant être attribués et signés par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes.

Compte tenu de la récurrence de ces achats et de leur étalement dans le temps, le groupement est conclu sans limitation de durée, la convention prévoyant les modalités pour mettre fin à celui-ci.

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes défini précédemment ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES HAUTS DE BAYONNE - Cofinancement de la construction par l'Office Public de l'Habitat de 160 boxes individualisés pour les deux roues sur les espaces nord de la résidence Breuer

Monsieur Lozano présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans la convention pluriannuelle du Programme de rénovation urbaine (PRU) des Hauts de Bayonne du 29 août 2008, l'aménagement de boxes « deux roues » est inscrit sur une ligne de financement sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Public de l'Habitat.

Jusqu'alors, certains locataires de la résidence Breuer avaient la possibilité de louer un cellier extérieur, en complément de leur logement. Or, 70% de ces celliers, situés sur les espaces nord entre les parkings de la résidence et l'avenue du 14 avril, sont utilisés à des fins de garage pour « deux roues ».

Ces 220 celliers seront démolis dans le cadre de la requalification des espaces publics nord et plus de 200 espaces à vocation identique seront aménagés en rez-de-chaussée et entresols de la résidence Breuer. En complément, 160 boxes individualisés, spécifiquement dédiés aux « deux roues », seront proposés sur les espaces publics. Ces boxes seront répartis sur six modules de 24 unités et un de 16 unités, modules de haute qualité avec toiture végétalisée et reprise des codes couleurs des volets de la résidence sur une façade.

L'opération, abondée dans le cadre du plan de relance 2009, est estimée à 950 000 € HT, soit 1 002 250 € TTC (TVA à 5,5%), financée à 50% par l'ANRU, à 34% par l'OPH, et à 16% par la Ville de Bayonne, pour un montant de 159 569 €, conformément à la convention ANRU signée par la Ville le 29 août 2008.

Je vous demande :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec l'Office Public de l'Habitat de Bayonne pour l'opération boxes « deux roues »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES HAUTS DE BAYONNE - Cofinancement du poste de chargé de mission pour la promotion des clauses d'insertion à la Maison de l'Emploi

Monsieur Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Programme de rénovation urbaine (PRU) des Hauts de Bayonne, un Plan local d'application de la charte d'insertion (PLACI) a été signé le 19 mars 2009 par l'ANRU, la Ville de Bayonne, l'Office Public de l'Habitat et Habitat Sud Atlantic, le GIP-Maison de l'Emploi, la CABAB et le CCAS de Bayonne. Cette charte impose au porteur de projet et aux différents maîtres d'ouvrage engagés dans le PRU un objectif minimum d'insertion réservé aux habitants de la Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Sur les 55 000 heures d'insertion minimum exigées par le PRU des Hauts de Bayonne, le poste de « chargé de mission pour la promotion des clauses d'insertion » à la Maison de l'Emploi de l'agglomération bayonnaise a permis, sur la seule année 2009, de recourir à 44 personnes du quartier pour la réalisation de 8 765 heures d'insertion sur les chantiers ANRU.

Ce poste permet d'apporter un appui spécifique aux maîtres d'ouvrage, de repérer le public à insérer et de coordonner le partenariat avec les entreprises. Fort de cette collaboration engagée avec les maîtres d'ouvrage du projet ANRU et les acteurs de l'insertion, la dynamique impulsée sur le quartier en la matière s'est étendue à d'autres chantiers de l'OPH, des collectivités locales et d'autres opérateurs.

Afin de poursuivre ce travail et de répondre aux attentes de l'ANRU et des habitants du quartier, il est souhaitable que soit renouvelé pour un an le poste de chargé de mission insertion à la Maison de l'Emploi. Ce poste, dont le coût brut annuel est estimé à 49 555,66 €, est appelé à être cofinancé pendant un an par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), à hauteur de 35,59 %, à 17,79 % par l'Office Public de l'Habitat de Bayonne et à 28,83 % par le GIP-Maison de l'Emploi. Comme en 2009, les 17,79% restants (8 817,36 €) pourraient être apportés par la Ville de Bayonne, sur le reliquat de la ligne « conduite de projet » du PRU.

Je vous demande d'approuver le cofinancement pour l'année 2010, du poste de « chargé de mission pour la promotion des clauses d'insertion » pour un montant de 8 817,36 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES HAUTS DE BAYONNE -
Signature de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle

Monsieur Lozano présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Programme de rénovation urbaine (PRU) des Hauts de Bayonne, une convention pluriannuelle engageant les différents signataires a été validée par l'ensemble des partenaires le 29 août 2008.

Deux avenants du plan de relance de l'économie porté par l'Etat ont été signés le 28 mai 2009, allouant une enveloppe de l'ANRU de plus de 400 000 €, mobilisable en 2009, en complément des 12 millions d'euros déjà fléchés dans la convention pluriannuelle. Cette enveloppe a ainsi permis d'abonder les financements sur le projet d'aménagement des espaces nord pour la Ville, de concevoir la création de boxes deux roues supplémentaires, et de réinscrire la résidentialisation d'Habas.

Dans un souci de simplification de l'instruction des dossiers par les maîtres d'ouvrage, un troisième avenant a été mis au point avec les services décentralisés de l'ANRU.

Une nouvelle ligne « reconstitution des logements » est créée afin d'isoler le traitement des logements en vue d'accueillir de nouveaux profils de population, des réhabilitations de logements plus « classiques ».

De la même manière, pour la Ville, les deux lignes « aménagement des espaces nord de Jouandin » et « modification de l'accès ouest de Mounédé vers l'avenue du 14 avril » sont regroupées en une seule ligne, l'équilibre de l'opération restant inchangé.

Une dernière ligne est modifiée : 30 000 € initialement affectés à une étude pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (contenu non défini à ce jour), sont remontés sur la ligne « concertation – communication », accompagnement essentiel pour le changement d'image du quartier.

Cet avenant implique une diminution de la participation de la Caisse des Dépôts Consignations de 7 500 €, compensée par la Ville de Bayonne. Les participations des autres partenaires (ANRU, CABAB, Conseil régional d'Aquitaine et organismes bailleurs sociaux) demeurent, en revanche, inchangées.

Il permet également de corriger la convention initiale. Il intègre l'ensemble des modifications consécutives à la signature des avenants n° 1 et n° 2 ainsi que différentes actualisations induites par l'évolution du projet.

Ces modifications entraînent la signature entre les partenaires concernés de cet avenant n° 3 à la convention pluriannuelle.

Je vous demande en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : COOPERATION TERRITORIALE – URBACT II – Programme européen (FEDER) pour le développement urbain intégré durable

Madame Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le programme européen URBACT II (dont la langue officielle de travail est l'anglais) vise à promouvoir et à favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre villes européennes et à diffuser les connaissances ainsi acquises en matière de développement urbain durable.

Son objectif est « d'améliorer l'efficacité des politiques de développement urbain intégré durable en Europe, afin de mettre en œuvre les Stratégies de Lisbonne et de Göteborg ». Etroitement lié aux objectifs de l'Union Européenne, il est structuré selon deux axes prioritaires :

- « les villes, moteurs de la croissance et de l'emploi » qui abordera les thèmes relatifs à la promotion de l'esprit d'entreprise, l'innovation et l'économie de la connaissance, et l'emploi et le capital humain,

- « les villes attractives et moteurs de cohésion sociale » qui traitera du développement intégré des zones en difficulté et à risques, de l'intégration sociale, de l'environnement et de la gouvernance et planification urbaines.

Les 27 Etats membres de l'Union européenne, la Norvège et la Suisse ont confié au Ministère français du Logement et de la Ville la responsabilité du programme opérationnel URBACT II.

Le budget total de ce programme est d'environ 68,7 millions d'euros (soit environ 600 000 € par réseau). L'intervention communautaire du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) s'élève à quelques 53,3 millions d'euros, tandis que les contributions nationales et locales s'élèvent respectivement à 5,1 et 9,8 millions d'euros.

Le programme de coopération URBACT II a lancé, le 16 juin 2009, un appel à projets visant à la création de 12 réseaux thématiques et 3 groupes de travail. Destiné à promouvoir des politiques intégrées de développement urbain durable, URBACT II invitait les candidats à proposer des projets d'échanges sur l'un des 16 thèmes identifiés comme prioritaires. Il imposait également aux porteurs de projets de lier leurs propositions aux grands défis auxquels sont confrontées les villes européennes (crise économique et financière et changements climatiques).

Chaque réseau, coordonné par une ville chef de file, s'engage à mettre en œuvre, pour une durée maximale de 3 ans, un plan d'actions local, financé à hauteur de 70 % par le FEDER pour les collectivités issues des régions « compétitives », et à 80 % pour les collectivités issues des régions « convergentes ».

Le cahier des charges d'URBACT II impose la constitution d'un partenariat initial de 5 villes issues de 3 pays différents : une ville chef de file, deux villes provenant de régions européennes « convergentes » (régions en retard de développement) et deux villes provenant de régions « compétitives ».

La Ville de Bayonne a fait acte de candidature en tant que chef de file auprès d'URBACT, avec un projet intitulé LINKS pour « Low tech INherited from the old european cities as a Key of performance and Sustainability » (« la basse technologie héritée de la vieille ville européenne comme clef de performance et de développement durable »), ce projet ayant pour objectif de concilier enjeux environnementaux et enjeux patrimoniaux.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2009, le comité de suivi du programme URBACT II a approuvé le projet LINKS déposé par Bayonne.

Le programme URBACT II se déroule en 2 temps : une phase de développement et une phase de mise en œuvre :

La phase 1, d'une durée de 6 mois à compter du 24 novembre 2009, est consacrée au développement du projet dans le détail. C'est pendant cette phase que les 5 partenaires du premier cercle vont rechercher de 3 à 7 nouveaux partenaires pour mener à bien leur projet. A l'issue de cette période (23 mai 2010), un programme de travail sera de nouveau soumis à l'examen du comité de suivi du programme URBACT II.

La phase 2, d'une durée de 30 mois, est la phase pendant laquelle les partenaires mettront en œuvre leur projet et définiront en fin de période un plan d'actions local.

Le budget prévisionnel d'ensemble de la phase 1, intégrant notamment les frais de déplacement, d'accueil, d'expertise, et de communication s'élève à 65 000 €. La part revenant à Bayonne est de 32 000 €, financés à 70 % par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), ce qui représente au final une charge nette pour la commune de 9 700 €.

URBACT II finance également, en sus du budget affecté aux partenaires, 166 heures d'expert sur la durée du projet (36 mois au total). La Ville de Bayonne s'adjoit ainsi, pour mener à bien le projet, la compétence de M. Raphaël Souchier, expert agréé par URBACT.

Au titre de son rôle de coordinateur du projet, la Ville de Bayonne sera amenée à prendre en charge certaines dépenses (en particulier des frais de transport et d'hébergement) de ses partenaires du premier cercle (phase 1), du partenariat élargi et de leur autorité de gestion locale respective, sur la durée de la phase (et dans le cadre du budget précité).

Dans le cadre de cette mission, les remboursements des frais sont établis suivant l'instruction 91-35-BI-03 du 15 mars 1995 qui définit le barème des indemnités journalières à l'étranger des personnels civils de l'Etat et de ses actualisations mises à jour par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (référence faite au groupe 1).

Ces remboursements seront effectués dans la limite des dépenses effectivement supportées par :

- le personnel municipal ou les élus appelés à se déplacer à l'étranger dont les frais auront été avancés par eux-mêmes ;

- les partenaires actuels et futurs amenés à participer aux réunions d'avancement du projet qui auront lieu à Bayonne.

La ville, chef de file, supporte la responsabilité financière et juridique générale du projet à l'égard de l'Autorité de gestion et doit en outre assurer la coordination, l'animation, la communication et la gestion du projet.

Ces engagements sont régis par un contrat de subvention du projet (annexé à la présente délibération) conclu avec l'Autorité de gestion du Programme européen de coopération territoriale URBACT II (à savoir le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille,

de la solidarité et de la ville). Par ailleurs, un projet de convention partenariale établie entre l'ensemble des partenaires est en cours de mise au point et vous sera soumis pour approbation lors d'un prochain conseil municipal.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le contrat de subvention du projet dans la limite du budget initial ainsi que dans le respect des critères d'éligibilité qui y sont mentionnés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de subvention du projet dans sa version bilingue avec le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce contrat ;

- d'approuver les modalités de défraiement définies ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Site des « Sœurs Blanches » - Cession de parcelles à la société Bouygues Immobilier.

Monsieur Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 août 2009, nous avons autorisé la cession des terrains situés sur le site dit des « Sœurs Blanches » au profit de la société Bouygues Immobilier, d'une superficie foncière de 24 330 m², moyennant un prix de 3 000 000 €.

Depuis lors, en conformité avec le futur Programme Local de l'Habitat (PLH), la municipalité a souhaité anticiper et donc favoriser la mixité sociale sur cette opération.

C'est ainsi que des discussions ont eu lieu entre le promoteur, le bailleur social Habitat Sud Atlantic (HSA) et la ville de Bayonne. Un consensus s'est dégagé et il est apparu possible de réserver 35% du programme à des logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI.

A ce titre, Bouygues Immobilier cèdera à Habitat Sud Atlantic trois bâtiments, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Les bâtiments cédés à HSA bénéficieront, comme les bâtiments en accession, du label BBC.

Le projet comprendra ainsi 163 logements, dont 59 réservés aux logements sociaux, pour une SHON de l'ordre de 3 600 m² sur les 10 400 m² de la totalité du projet.

Pour permettre cette opération en termes de mixité sociale tout en maintenant les contraintes imposées à l'opérateur (en matière architecturale, d'insertion ou encore de performance énergétique), un accord est intervenu avec la société Bouygues Immobilier sur le principe d'une cession globale du terrain revue à la somme de 2 400 000 €, se décomposant comme suit : la part de SHON (3 600 m² environ) réservée aux logements sociaux sera cédée à 80 € le m², le solde de la SHON (6 800 m² environ) réservé à l'accession privée sera cédé à 310 € le m².

Il convient d'indiquer que ce montant est légèrement inférieur (de 6 %) à l'estimation des services fiscaux en date du 17 août 2009, qui fixe la valeur vénale du bien à 2 550 000 €. Cette minoration est justifiée par la volonté municipale exposée ci-dessus.

Considérant ces éléments, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société Bouygues Immobilier, ou toute société qui se substituerait à elle, l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction dans les conditions ci-dessus indiquées.

La présente délibération remplace et annule les dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2009 (n° 1) concernant le prix de cession. Elle complète cette délibération en ce qui concerne les autres dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Opération 16 et 18 rue de Belfort – Cession de parcelles au groupe Nexity

Monsieur Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 4 juin 2009, nous avons autorisé la cession des parcelles BH 297 et 298 au groupe Nexity pour un montant de 540 000 €, conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 15 mai 2009. Le programme immobilier projeté comportera 18 logements en accession libre à la propriété (9 T3 et 9 T4).

Les investigations menées par le futur acquéreur sur les parcelles précitées ont mis en évidence une pollution du sol des parcelles concernées, conséquence notamment des exploitations successives d'activités économiques sur ce site.

L'opération de dépollution exigée par la loi est à la charge du vendeur. Son coût a été évalué à 110 000 € H.T.

L'immeuble étant voué à démolition et celle-ci devant entrer dans le processus de libération du sol afin de permettre la construction de l'ensemble immobilier projeté, il apparaît cohérent que ce soit le futur opérateur qui prenne en charge l'exécution matérielle de ces travaux de dépollution.

Après discussions avec la société Nexity et au regard de l'équilibre économique de cette opération, il est proposé d'accepter un abattement de 100 000 € sur le prix initial mentionné dans la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2009. La cession aura donc lieu moyennant le prix de 440 000 €.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction dans les conditions financières ci-dessus énoncées.

Les dispositions de la délibération du conseil municipal du 4 juin 2009 (n° 24) concernant le prix de cession sont annulées et remplacées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, MmeTouraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION – Evolution de l'espace web public de la Ville - Convention avec l'Agence Pays Basque des NTIC (aNTIC) pour une mission d'expertise

Madame Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur des systèmes d'information, la Ville de Bayonne souhaite faire évoluer son « espace web », c'est-à-dire l'ensemble des sites internet gérés directement par la Ville ainsi que les services associés (e-procédures, Service public local, espace numérique de travail, etc...).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les axes de la politique de développement des techniques de l'information et de la communication de la Ville de Bayonne, qui a pour ambition de répondre au travers de son portail web (www.bayonne.fr) aux évolutions technologiques et aux demandes croissantes des usagers pour aller vers un internet orienté « client » (démarche de Gestion de la relation client – GRC).

A ce titre, la Ville de Bayonne a lancé une consultation dans le but de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- pour l'identification des attentes et des besoins des différentes catégories de la population en termes d'accès à l'information via internet,
- pour la réalisation du cahier des charges permettant de faire évoluer l'espace web.

Par ailleurs, conforter et développer le positionnement de Bayonne, Ville Numérique, impose d'être en permanence à l'écoute de l'évolution des TIC et des systèmes d'information. A cet effet, la Ville de Bayonne a sollicité l'Agence Pays Basque des NTIC (aNTIC) afin que celle-ci l'accompagne dans ses réflexions et donne son avis expertisé pour l'aider à définir ce que pourrait être le portail web d'une ville à l'horizon de 2015.

Les missions que la Ville de Bayonne souhaite confier à l'aNTIC Pays Basque concernent donc :

- l'analyse, comparée en France et en Europe, des évolutions pressenties du web public ;
- la réalisation d'une enquête auprès des « entreprises » de l'agglomération pour identifier leurs attentes et besoins en matière de web public ;
- la veille technologique et prospective, visant à identifier les services indispensables et les services innovants à offrir sur le site internet d'une ville à l'horizon de 2015.

L'aNTIC Pays Basque réalisera la mission à titre gratuit, en contrepartie de la diffusion des résultats à l'ensemble de ses membres aux fins de mutualisation et fournira la totalité de ses analyses et expertises à la Ville de Bayonne avant la fin du mois de juin 2010.

Ces résultats seront mis à la disposition de l'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu par la Ville.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec l'association aNTIC Pays Basque.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : CULTURE et PATRIMOINE – Transfert des archives municipales vers le pôle départemental d'archives de Bayonne et du Pays Basque

Madame Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le département des Pyrénées-Atlantiques ouvrira au mois de mai 2010 une annexe du service départemental des archives, véritable pôle d'archives de pays rassemblant la mémoire du Pays basque, qui aura pour mission de conserver et de communiquer des fonds provenant de différents partenaires, publics ou privés, afin de favoriser et de développer la connaissance et la valorisation des patrimoines écrit et sonore. Toutes les communes du Pays basque ont été invitées à y déposer leurs archives et la ville de Bayonne a adhéré à ce projet auquel elle s'est associée.

La ville de Bayonne possède en effet un fonds d'archives historiques remarquable par son volume (506 mètres linéaires), par son ancienneté (les documents les plus anciens datent du Moyen-Age) et par la qualité de certains fonds privés (fonds de la communauté israélite, fonds des architectes Louis et Benjamin Gomez). Ces fonds ont toujours été conservés, classés et communiqués dans les locaux successifs de la bibliothèque municipale, depuis le milieu du 19^e siècle.

Fort de ce patrimoine et de sa volonté de contribuer à la réalisation de ce projet de diffusion et de valorisation du patrimoine du Pays basque, la ville de Bayonne a signé en 2007, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007, une convention avec le département des Pyrénées-Atlantiques par laquelle elle s'engageait à déposer ses archives au pôle d'archives de Bayonne et du Pays basque.

Le transfert des fonds municipaux d'archives publiques et privées se déroulera du 8 au 26 mars prochain. A compter de cette date, les archives municipales de Bayonne seront confiées, sans transfert de propriété, au département des Pyrénées-Atlantiques et seront conservées au sein du pôle d'archives de Bayonne et du Pays basque, à l'exclusion de tout autre lieu. En outre, deux agents municipaux seront mis à disposition dudit pôle.

Il convient donc de fixer toutes les modalités de ce transfert ainsi que celles de la mise à disposition des deux agents au travers des deux conventions correspondantes ci-annexées. Je vous demande d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer. Ces documents se substitueront à la précédente convention signée en octobre 2007.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : CULTURE et PATRIMOINE – Bibliothèque-médiathèque municipale – Approbation du nouveau règlement intérieur.

Madame Doucet-Joyé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibérations en dates des 29 juillet 1999 et 30 juillet 2001, ont été arrêtées les dispositions du règlement intérieur et les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque municipale.

Depuis, l'évolution des prestations proposées, services au public et pratiques professionnelles liées, entraîne une nécessaire mise à jour.

La consultation attentive de règlements de bibliothèques-médiathèques de même configuration a alimenté la réflexion des agents qui y ont travaillé (groupe « Accueil des publics ») et aidé à la structuration de la version bayonnaise proposée ici, qui prend en compte plusieurs facteurs :

- les données concernant les documents patrimoniaux ont été largement abondées dans la mesure où les instructions de l'ancien document se référaient au règlement du service des Archives historiques, aujourd'hui délégué au département ;
- au cours des 10 dernières années, le prêt de documents audiovisuels (VHS-DVD) et l'accès aux nouvelles technologies (CD-ROM et internet) ont été rendus possibles ;
- la création du site internet de la médiathèque améliore l'offre de service ; il permet notamment aux abonnés de consulter et de gérer leur compte-lecteur en ligne (pré-inscriptions, prolongations et réservations de documents...) ;
- des dispositions pour récupérer les documents conservés abusivement par les abonnés ont été réintégréés.

Cette mise à jour est l'occasion de proposer une amélioration des conditions d'accès au service. Des annexes concernant les horaires d'ouverture (1), le nombre de documents empruntables simultanément (2), les conditions de reproduction de documents patrimoniaux (3), complètent le règlement principal.

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver l'ensemble des dispositions relatives au fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque municipale telles que définies dans le nouveau règlement intérieur ainsi que dans ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre dudit règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : CULTURE et PATRIMOINE – Bibliothèque-médiathèque municipale – Demandes de subventions pour la valorisation des fonds documentaires basques

Monsieur Arandia présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la valorisation des collections patrimoniales de la bibliothèque-médiathèque municipale, et plus particulièrement des collections faisant référence au Pays basque (livres en langue basque, cartes de l'Adour, photographies de maisons du Labourd, par exemple), la ville a été sollicitée afin de positionner la médiathèque comme pilote du projet figurant au Contrat territorial Pays Basque 2020 signé en septembre 2008.

Le rôle de la médiathèque de Bayonne doit consister à coordonner l'inventaire, l'indexation, le catalogage, la numérisation et la valorisation des fonds concernés, conservés dans ses murs et au Musée basque et de l'histoire de Bayonne, ainsi que ceux des bibliothèques, services d'archives et centres de documentation de ce territoire, en partenariat avec les responsables de ces établissements.

Outre l'alimentation des catalogues en ligne de ces structures, le projet comporte une mise à disposition des données rassemblées dans les grands catalogues partagés : en région (Banque numérique du savoir en Aquitaine), au niveau national (Catalogue collectif National - Bibliothèque Nationale de France), et européen (Europeana).

Le projet, réalisé sur deux ans et demi, d'avril 2010 à septembre 2012, atteint un coût global de 155 000 €, comprenant des charges de personnel, d'achats de matériel et des prestations.

Les partenaires ayant signé le Contrat territorial Pays Basque se sont engagés à participer à hauteur de 107 500 €, selon la répartition suivante :

- Etat : 36 250 €,
- région Aquitaine : 36 250 €,
- département des Pyrénées-Atlantiques : 35 000 €

Le solde à la charge de la Ville se monte à 47 500 €, soit :

- 22 550 € en 2010 (12 550 € pour un emploi à durée déterminée et 10 000 € pour l'achat de matériel informatique),
- 13 700 € en 2011 (4 700 € au titre de la valorisation partielle d'un emploi permanent existant et 9 000 € de prestations de numérisation de documents),
- 11 250 € en 2012 (10 250 € au titre de la valorisation partielle d'un emploi permanent et 1 000 € de maintenance informatique).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat/DRAC Aquitaine, de la région Aquitaine et du département des Pyrénées-Atlantiques les subventions correspondantes à la conduite du projet, étant entendu que l'opération ne débutera qu'à réception de la confirmation de leur engagement financier.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **CULTURE et PATRIMOINE – Convention de partenariat avec l'Institut culturel basque**

Monsieur Arandia présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la ville de Bayonne participe à l'effort de structuration d'une politique publique en faveur de la culture basque, tout en étant un acteur de la mise en œuvre de celle-ci sur son propre territoire.

Dans la perspective de conforter cette politique, la ville de Bayonne souhaite solliciter l'Institut culturel basque, principal outil de mobilisation autour de la culture basque, dans le cadre d'une mission générale que lui a notamment confiée l'Etat, pour qu'il apporte ses compétences, ses conseils et ses avis.

Il convient donc de définir et de fixer les modalités de ce partenariat entre la ville de Bayonne et l'Institut culturel basque. Je vous demande donc d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **CULTURE et PATRIMOINE - Projet « Rencontres avec la mer – Ecrivains de marine » - Demandes de subventions**

Madame Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne accueillera, du 11 au 13 juin 2010, la manifestation littéraire « Rencontres avec la mer » organisée chaque année dans une ville portuaire de France par l'association des Ecrivains de marine. Cet évènement, très médiatique compte tenu de la notoriété des auteurs qui composent le corps des Ecrivains de marine, créé à l'initiative de M. Jean-François Deniau en partenariat avec la Marine nationale, sera l'occasion d'échanger sur leurs écrits, leurs expériences intimes de la mer, et de mieux connaître leurs actions en faveur de la préservation et la promotion de la culture et de l'héritage de la mer.

Ces rencontres, qui s'inscrivent dans la volonté de la ville de valoriser son patrimoine maritime et de réinscrire le port dans la cité, donneront lieu à une série d'animations, conférences, visites guidées et expositions en amont de la manifestation.

Ce programme d'activités, qui se déroulera du 1er au 15 juin 2010, coordonné avec l'ensemble des structures municipales et des partenaires culturels de la ville (musées, bibliothèque, cinéma...) mais aussi avec les professionnels concernés par la promotion du port de Bayonne (CCI, base navale de l'Adour...) sera aussi l'occasion de mieux faire connaître au public le patrimoine littéraire, documentaire, artistique ou cinématographique existant et d'affirmer la dimension maritime de notre ville.

Le budget prévisionnel des « Rencontres avec la mer », dont les dépenses sont inscrites au budget primitif de la ville, s'élève à 46 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
Transport, logement, restauration	25 000 €	Ville	13 000 €
Location matériels	7 000 €	CABAB	23 000 €
Communication	5 000 €	Conseil Général	5 000 €
Subvention association Ecrivains de marine	9 000 €	Région	5 000 €
TOTAL	46 000 €	TOTAL	46 000 €

Cette manifestation s'inscrivant dans un cadre dont les retombées dépassent largement Bayonne, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer à cette manifestation, notamment la région Aquitaine, le département des Pyrénées-Atlantiques, la CABAB, et à déposer les dossiers de demandes de subventions au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **CULTURE et PATRIMOINE - Musée Bonnat - Prêt d'œuvres à la Scène Nationale Bayonne Sud Aquitain**

Madame Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Musée Bonnat abrite aujourd'hui près de 5 000 œuvres d'art, qui traversent l'histoire de l'art, de l'Antiquité jusqu'à nos jours. Pour valoriser cette importante collection et la mettre à disposition du public, il présente avec régularité des expositions temporaires au sein du musée, mais propose également de très nombreuses activités de sensibilisation du public dans et hors les murs, pour favoriser la rencontre entre l'art et les publics les plus diversifiés.

C'est pourquoi la ville a répondu favorablement à la demande de la Scène Nationale Bayonne Sud Aquitain (SNBSA) de présenter régulièrement une œuvre du Musée Bonnat dans le hall du Théâtre de Bayonne, qui reçoit près de 20 000 spectateurs par an.

Cette opération, intitulée « Les Inattendus du Musée Bonnat », s'inscrit pleinement dans l'objectif de la ville de multiplier les occasions de rencontres avec le public. Choisie par le conservateur du musée, qui cherchera un lien implicite avec la programmation artistique développée par la Scène Nationale, une œuvre différente sera prêtée à chaque fois par le Musée Bonnat à la Scène Nationale.

Une notice annonce sera publiée dans les lettres aux adhérents de la Scène Nationale.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt dont le projet est joint en annexe et dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

- assurance des œuvres sur la durée du prêt à la charge de la SNBSA, sur la base de la valeur d'assurance communiquée par le musée ;
- conditions de présentation et mesures de sécurité assurées par la SNBSA ;
- description des œuvres prêtées par la ville et durée du prêt.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : CULTURE et PATRIMOINE – Musée Bonnat – Prêt d'une œuvre à divers musées

Madame Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les musées royaux des Beaux-Arts de Bruxelles, du 15 octobre 2010 au 9 janvier 2011, la Khunstalle der Hypo-Kulturstiftung de Munich, du 28 janvier 2011 au 1er mai 2011, les musées de Marseille, en collaboration avec la Réunion des Musées Nationaux, du 27 mai 2011 au 28 août 2011, organisent une exposition intitulée « l'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Kandinsky ».

Pour cette exposition, ils sollicitent le prêt de l'œuvre de :

Achille ZO (1826-1901)

« Le rêve du croyant »

Huile sur toile

Dimensions : 104 x 158.5 cm

N° inventaire : CM. 176

Valeur assurance : 150 000 € (cent cinquante mille €uros)

Je vous propose :

- d'accepter ce prêt étant entendu que les frais de transport, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par les musées royaux des Beaux-Arts de Bruxelles, la Kunsthalle der Hypo-Kulturstiftung de Munich et les musées de Marseille, dans les conditions déterminées par la Direction des Musées de France dans le cadre des prêts inter-musées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : CULTURE et PATRIMOINE_– Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un don de M. Nestor Basterretxea

Madame Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

M. Nestor Basterretxea, demeurant à Fontarrabie (Espagne), avait fait don en 2001 au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne de cinq stèles originales en bois qui furent par la suite fondues en bronze ou réalisées en pierre. Afin de compléter cette série, il souhaite faire don au musée d'une sixième sculpture dénommée « *Zortzigarren Hillari* », dont la valeur d'assurance est fixée à 12 000 € (douze mille euros).

La Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France a donné un avis favorable à ce don.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le syndicat mixte, je vous demande de bien vouloir accepter ce don pour le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et de remercier au nom de la municipalité M. Nestor Basterretxea.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 26 du 16 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : EDUCATION et VIE SOCIALE - Journées Petite enfance 2010 – Organisation du jeu « En route pour l'espace »

Madame Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2009, les manifestations programmées à l'occasion des 9èmes journées de la Petite enfance, qui se dérouleront du 20 au 27 mars 2010, ont été présentées.

Dans le prolongement du partenariat engagé l'an dernier avec les libraires bayonnais à l'occasion de cette manifestation, il a été décidé d'organiser également un jeu intitulé « En route pour l'espace ».

Ce jeu s'adresse aux enfants âgés de 3 à 12 ans qui, accompagnés de leurs parents, doivent se rendre dans les librairies bayonnaises participantes (Gallibrerie, Elkar, Jakin, la Rue en Pente, Gribouille, Darrieumerlou, Alinéa) afin d'y découvrir 7 instruments d'astronomie, mis à disposition gratuitement par la Société d'astronomie de la Côte basque. Les bulletins de participation sont validés par chaque libraire.

Le jeu se déroulera du lundi 15 mars au samedi 27 mars 2010. A l'issue de cette période, un tirage au sort sera effectué par huissier. Chacun des deux premiers lots consiste en une découverte de la Cité de l'espace à Toulouse, pour 1 famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) avec un hébergement d'une nuit.

Le règlement annexé à la présente délibération fixe l'ensemble du dispositif.

Je vous demande d'approuver les termes dudit règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce jeu.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Règlement du concours d'affiches des fêtes de Bayonne 2010

Monsieur Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2004, la Ville de Bayonne organise un concours au terme duquel l'affiche des fêtes traditionnelles est choisie. Pour 2010, la commission extra municipale des fêtes propose de modifier la composition du jury et de fixer à trois (au lieu de cinq en 2009) le nombre de projets soumis au vote du public afin de maintenir un niveau qualitatif conforme à la renommée de cet évènement.

Ainsi, l'ensemble des projets sera présenté dans un premier temps au jury qui procèdera à une présélection de trois affiches. Ces dernières seront ensuite exposées aux arènes de Bayonne et soumises au vote du public qui déterminera donc le vainqueur du concours. Une autre partie de l'exposition permettra de montrer également tous les projets non retenus par le jury.

Les principales dispositions du règlement du concours sont ainsi les suivantes :

1- Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence. Les œuvres collectives sont acceptées sous réserve de la désignation, par les membres du groupe, d'une personne physique dûment mandatée pour les représenter.

2- Le candidat produira une œuvre de format 100 x 68 cm, qui sera expédiée ou remise au Musée Bonnat entre le 15 et le 22 mars 2010.

3- L'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury en charge de sélectionner trois projets. Ce jury sera présidé par le président de la commission extra municipale des fêtes de Bayonne et composé d'institutionnels, de représentants du monde des arts et de la communication, du milieu associatif bayonnais et des cafetiers restaurateurs.

4- L'ensemble des œuvres sera exposé à Bayonne du 28 mars au 4 avril 2010 inclus et tous les visiteurs majeurs pourront voter pour désigner leur préférence parmi les trois œuvres sélectionnées par le jury.

5- Le lauréat recevra un prix de 3 000 €. En contrepartie, il cèdera en toute exclusivité à la Ville de Bayonne les droits d'exploitation de son œuvre en France et à l'étranger.

6- Tous les candidats participant à ce concours acceptent que leur œuvre soit exposée lors de la présélection et sur les sites Internet de la Ville de Bayonne, sans contrepartie financière.

7- Tous les frais liés à la conception de l'œuvre et à son port sont à la charge des auteurs.

8- Le règlement du concours sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Je vous propose d'adopter le principe de ce concours, d'en approuver le règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à son organisation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Corso - Conventions de mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et versement d'acomptes

Monsieur Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2010, le corso des Fêtes de Bayonne sera composé de 9 chars. Le thème retenu s'intitule «Contes et Légendes ».

Sept associations se sont manifestées pour réaliser un char. Il s'agit de :

- 1) Euskaldun Buruak
- 2) Pena Baiona
- 3) Grand Hargous Aventure
- 4) Entente Castillon
- 5) Club Léo-Lagrange
- 6) Les Amis de Mouguerre
- 7) Association Choupista

Je vous propose de les retenir étant entendu que les deux dernières plateformes pourront faire l'objet d'une attribution ultérieure.

Afin que les réalisateurs puissent confectionner les chars, la ville de Bayonne met à leur disposition un local.

Celui-ci se situe dans une partie de l'immeuble cadastré AO 6, avenue de la division Leclerc, anciennement occupé par le service logistique.

Il convient en conséquence, d'établir une convention pour une période de six mois à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 août 2010 au bénéfice des associations participantes ci-dessus mentionnés. Cette convention prévoit également, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle ayant pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents des associations concernées les différentes conventions de mise à disposition sur la base de la convention type ci-annexée.

Par ailleurs, je vous demande de verser à chacun des 9 réalisateurs un acompte dont le montant est fixé en 2010 à 2 000 € pour la confection des chars (sachant que le prix total se monte à 3 000 €, à l'exception du gagnant du grand prix qui se verra attribuer une somme totale de 4 000 €). Le solde sera versé à l'issue des fêtes, après production du classement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FINANCES – Arènes – Modification des conditions financières de location pour les manifestations autres que les corridas traditionnelles

Monsieur Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a arrêté les conditions générales (notamment financières) de location des arènes applicables pour les spectacles ou manifestations autres que les corridas traditionnelles.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges et des frais fixes liés à l'aménagement des arènes, mais aussi de l'évolution de la législation en matière d'organisation de spectacles, et du contexte général qui entoure le spectacle, il convient aujourd'hui de revoir le mode de tarification.

Je vous propose donc :

- de modifier l'article IV « tarification et location » et de supprimer le tarif de location correspondant à 10 % de la recette nette (HT) ;

- de maintenir le seuil minimum garanti et de le porter de 11 500 € HT à 15 000 € HT, celui-ci comprenant notamment :

- . l'aménagement des arènes avec son périmètre extérieur de sécurité,
- . le personnel d'accueil et de sécurité du public, composé de 16 agents professionnels et 26 contrôleurs placiers avec leur encadrement et un SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) 2 ou 3, selon la manifestation,
- . une équipe incendie (Service départemental d'incendie et de secours),
- . une équipe de premiers soins et secours (Dispositif provisoire de sécurité),
- . les contrôles techniques,
- . la mise à disposition d'un électricien ;

- de prévoir :

- a) que la réservation ne deviendra définitive qu'à réception d'un chèque d'acompte et non de caution (cf. article II) ;
- b) que le solde du minimum garanti sera versé le jour de la manifestation et non à la signature de la convention (cf. article IV – conditions de paiement) ;
- c) que la Ville se réserve le droit d'exiger le paiement de l'acompte et du solde par chèque de banque (cf. article IV – conditions de paiement) ;

- de laisser inchangées les dispositions concernant les prestations annexes et les conditions de paiement.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ces nouvelles conditions financières de location des arènes pour les manifestations autres que les corridas traditionnelles. Ces modifications entraîneront la mise à jour correspondante du règlement des arènes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FINANCES – Salle l'Albizia – Fixation des tarifs de mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2010

Monsieur Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions régissant l'exploitation de cette salle, il convient de mettre en place une grille tarifaire.

Il est important de préciser que celle-ci tient compte :

- des tarifs pratiqués sur Bayonne et d'autres communes pour la mise à disposition d'installations comparables ;
- du coût prévisionnel de l'exploitation de cet équipement municipal (charges de gestion et de fonctionnement, interventions du personnel communal pour la mise en place du mobilier demandé par les utilisateurs) ;
- de la volonté de proposer des niveaux de tarification adaptés aux utilisateurs potentiels.

Par ailleurs, il faut rappeler ici la possibilité d'utiliser la salle l'Albizia, avec ou sans accès aux équipements de l'office de cuisine.

Chaque personne ou association effectuant une réservation devra d'acquitter, au moment de la signature de la convention de mise à disposition, du paiement d'une redevance. Le montant de cette redevance sera fonction de l'utilisation de la salle et de la qualité du locataire : ces montants sont repris dans la grille tarifaire jointe en annexe.

Le service municipal se réserve le droit de demander à l'occupant, dès l'état des lieux d'entrée, un chèque de caution d'un montant équivalent à celui de la redevance, qui sera restitué après état des lieux de sortie, si aucune dégradation ou utilisation contraire à sa destination n'a été constatée suite à l'occupation.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver :

- la grille tarifaire jointe, applicable à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- les conditions de mise à disposition telles que détaillées dans la convention dont modèle joint en annexe, modifiant ainsi la délibération du 16 décembre 2009 « Conditions de mise à disposition de la salle l'Albizia ».

Adopté à La majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.



VILLE DE BAYONNE
Direction Education & Vie Sociale

Salle l'Albizia

Tarification

1) WEEK END : le week-end s'entend du Vendredi soir 17h au Lundi matin 10h (1)

→ Associations, organismes, institutions, etc.

	Manifestation Accès Gratuit	Manifestation Accès Payant
Salle	200 €	300 €
Office	100 €	100 €

→ Particuliers (2)

Salle	200 €
Office	50 €

2) SEMAINE, du Lundi au Vendredi

→ Associations, organismes, institutions, etc.

	Manifestation Accès Gratuit		Manifestation Accès Payant	
	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
Salle	80 €	40 €	150 €	100 €
Office	40 €	20 €	80 €	50 €

→ Particuliers (2)

Réunions/manifestations

	Journée	Demi-journée
Salle	80 €	40 €
Office	40 €	20 €

→ Utilisation ponctuelle, Tarif/Horaire, uniquement en semaine

	Association, organisme, particulier accès gratuit	Association, organisme, accès payant
Salle	10 €	20 €
Office	10 €	20 €

Les Associations bayonnaises bénéficieront de la gratuité de la salle et de l'office une fois par an pour leur Assemblée Générale.

(1) Les jours et heures sont données à titre indicatif ils peuvent évoluer.

(2) Une caution correspondant au montant de la redevance pourra être demandée ; elle comprend la caution écologique

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **FINANCES - Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement de la taxe locale d'équipement à la date d'exigibilité.**

Monsieur Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le conseil municipal est saisi d'une demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme en application de l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales.

Cette demande concerne la société EGD Sud Aquitaine, redevable de la taxe locale d'équipement suite à la délivrance du permis de construire 10207B1013 en date du 12/03/2007, dont la 1^{ère} échéance était fixée au 12/09/2008. Le paiement est intervenu le 21/12/2009. Le montant de la part communale de ces pénalités s'élève à 420,60 €.

La trésorerie principale d'Anglet, chargée du recouvrement, effectue la proposition de remise gracieuse des pénalités au motif que cette société a connu de nombreuses réorganisations.

En application de l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales, je vous demande de bien vouloir suivre la proposition motivée du comptable et d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **FINANCES – Versement d'une avance sur subvention à l'Office de commerce**

Madame Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses activités, l'Office de commerce de Bayonne est l'initiateur d'un certain nombre d'actions éligibles aux aides du Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), notamment la création d'un portail internet dédié aux commerçants bayonnais, la mise en œuvre et la promotion d'une pépinière e-commerce, le développement de la vente des chèques-cadeaux ou l'organisation d'évènements (marché de Noël, salon du mariage, opérations commerciales).

Ces actions sont inscrites dans la demande globale de financement Fisac, présentée par la Ville en tant que maître d'ouvrage de l'opération urbaine de dynamisation du commerce. Une première tranche (2005-2008) a été réalisée et nous avons délibéré à ce titre le 25 octobre 2007 pour approuver le reversement par la commune au profit de l'Office, de la subvention obtenue relative aux dépenses assumées par ce dernier.

La seconde tranche est en cours de réalisation (2009-2011) comme prévue dans la convention initiale signée avec l'Etat. Cependant, la décision attributive, comportant le montant de la subvention allouée au titre de cette tranche, ne nous sera notifiée que courant deuxième trimestre 2010.

Dans cette attente, l'Office de commerce a engagé un certain nombre de dépenses éligibles évoquées précédemment, afin notamment de ne pas interrompre les opérations déjà enclenchées et la dynamique ainsi créée. Il a donc été amené à financer la réalisation de ces actions sur ses fonds propres, ce qui a considérablement réduit le montant de sa trésorerie. De ce fait, son président sollicite auprès de la ville le versement d'une avance complémentaire à celle versée début janvier (30 000 €), de manière à assurer un fonctionnement normal de l'Office de commerce.

Je vous propose d'approuver le versement d'une avance complémentaire de 40 000 € au bénéfice de l'Office de commerce, étant rappelé que cela n'engage pas le montant définitif de la subvention, qui sera votée lors d'un prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ENVIRONNEMENT et ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot – Avenant n° 5 à la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) par la CABAB à la Ville.

Madame Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet de la plaine d'Ansot, a confié à la Ville de Bayonne, par convention du 24 février 2003, la réalisation de cette opération dans le cadre d'un mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux faisant l'objet de cette convention s'élevait initialement à 1 800 000 € HT. Par avenants n° 1 et 2, approuvés en 2005 et 2007 par le conseil municipal, ce montant prévisionnel a été porté à 2 250 000 € HT.

Les avenants n° 3 et 4 ont quant à eux permis de proroger la durée de la convention, le solde des règlements intervenant en 2010.

Les aménagements à réaliser sur la plaine d'Ansot au titre de cette convention arrivant à leur terme, l'avenant n° 5 qui nous est soumis ce jour arrête le montant total des investissements à 2 350 000 € HT maximum, modifiant le 4^{ème} alinéa de l'article 2-1 de la convention. Le montant complémentaire de 100 000 € HT permettra la finalisation de l'observatoire ornithologique ainsi que la remise en état du chemin d'accès à la Maison des barthes et au Muséum d'histoire naturelle.

Je vous propose d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jausaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **ENVIRONNEMENT et ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'enrichissement des collections**

Madame Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de l'ouverture de l'exposition permanente à la plaine d'Ansot à la fin du printemps 2010, le Muséum d'histoire naturelle va procéder à l'enrichissement de ses collections par l'achat de moulages et la naturalisation d'animaux.

Les collections du muséum et les prêts de spécimens ne couvrant pas toutes les espèces retenues pour la muséographie, cette opération est une étape indispensable afin de mener à bien le projet d'exposition permanente.

Le coût estimé de l'ensemble s'élève à 5 600 € HT. Ce type d'opération est soutenu financièrement par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ENVIRONNEMENT et ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'enrichissement du fonds du centre de documentation.

Madame Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Un centre de documentation scientifique va être aménagé au sein du Muséum d'histoire naturelle. Indispensable aux missions d'information et de diffusion de la connaissance incombant au muséum, ce centre sera un lieu de ressources pour les scientifiques, les étudiants, les enseignants..., ainsi que pour l'équipe de la Direction du patrimoine naturel et environnemental (DPNE).

Le muséum va procéder à l'enrichissement du fonds documentaire du centre de documentation afin de répondre au mieux à ces missions et aux sollicitations des publics.

Le budget prévisionnel destiné à l'enrichissement du fonds bibliothécaire est de 3 500 € HT et entre dans le champ d'attribution des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel M.Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration des collections d'histoire naturelle

Madame Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Muséum d'histoire naturelle de Bayonne ouvrira son exposition permanente à la fin du printemps 2010 à la plaine d'Ansot. Cette exposition se basera essentiellement sur la présentation d'une partie des collections du muséum.

Conservées depuis de nombreuses années dans les réserves et présentées occasionnellement lors d'expositions temporaires, ces collections ont subi les assauts du temps et de la poussière.

Afin de présenter des spécimens naturalisés en bon état, le muséum va procéder à leur restauration.

Ce type d'opération est estimé à 5 500 € HT et entre dans le champ d'attribution des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **INFRASTRUCTURES et ESPACES PUBLICS – Convention avec l'Office public de l'habitat pour l'entretien de plaines de jeux pour enfants**

Madame Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le service espaces verts de la Ville de Bayonne entretient et vérifie l'ensemble des équipements de jeux pour enfants installés dans les écoles maternelles, crèches, haltes garderies ou plaines de jeux de la ville.

Il assure également pour l'Office public de l'habitat, par le biais d'une convention, l'entretien des plaines de jeux installées sur ses espaces ludiques.

La convention précédemment établie étant arrivée à son terme, je vous propose donc de la renouveler dans les mêmes conditions, à savoir pour les plaines de jeux suivantes :

- Habas-la-Plaine : 3 plaines de jeux
- Codry : 1 plaine de jeux
- Le Bedat : 1 plaine de jeux
- La Citadelle : 1 plaine de jeux

La redevance d'entretien reste fixée à 10 % de la valeur TTC des équipements (matériel neuf, fourniture et pose) sur 12 mois, soit une redevance annuelle de 8 000 € pour une valeur totale des équipements de 80 124,50 € TTC.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de la nouvelle convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **INFRASTRUCTURES et ESPACES PUBLICS – Revalorisation des redevances d'occupation du domaine public**

Monsieur Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les redevances d'occupation du domaine public actuellement en vigueur ont été fixées par une délibération du 20 décembre 2007 et il est souhaitable de les réévaluer périodiquement.

L'augmentation proposée varie selon les redevances : il s'agit au minimum de répercuter l'évolution du coût de la vie sur deux ans mais également, dans certains cas, de tenir compte des charges supportées par la Ville.

Concernant les terrasses, afin d'éviter certains litiges et harmoniser nos pratiques avec celles d'une majorité de collectivités, le tarif par table est remplacé par un tarif au m² de terrasse, l'exploitant disposant à sa convenance les tables et les chaises sur l'emprise autorisée par le permis de stationnement correspondant.

Je vous propose donc de fixer les redevances d'occupation du domaine public suivant le tableau ci-dessous et d'approuver leur application à compter du 1^{er} mai 2010.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs actuels en € TTC	Nouveaux tarifs en € TTC à compter du 01/05/2010
	DCM 20/12/2007	
Foire au Jambon		
- Exposants charcutiers sous chapiteaux (forfait par stand)	220	240
- Exposants gastronomie sous chapiteaux (forfait par stand)	220	240
- Exposants gastronomie mail Chaho-Pelletier (forfait par stand)	120	supprimé
- Exposants gastronomie hors chapiteaux (forfait par stand)		90
- Participation aux frais de gardiennage (forfait par stand)	80	110
- Jambon de producteur (la pièce)	3	4
- Pesage (la pesée)	1,50	2
- Emplacement forain (le m ² /jour)	5	7
Foire au Livre ancien		
- Exposants de livres anciens (forfait par stand)	75	80
Chapiteaux		
- Installation de chapiteaux à but commercial sur le domaine public (le m ² /jour)		
- jusqu'à 50m ² inclus	5	6
- le m ² supplémentaire	3	4
- Installation de chapiteaux associatifs sur le domaine public (le m ² /jour)		
- jusqu'à 50m ² inclus		3
- le m ² supplémentaire		2
Toussaint		
- Stand près des cimetières (forfait le ml)	17	20
- Chrysanthèmes sur les marchés (le pot)	1	1,50
Terrasses		
1 – Cafetiers, limonadiers, restaurateurs, pâtisseries, chocolatiers disposant des tables et des chaises sur les trottoirs, arceaux, voies publiques dans l'hyper centre dont le périmètre est délimité par les rues suivantes (incluses): place de la Liberté, rues Bernède, Thiers, des Gouverneurs, Notre Dame, place Pasteur, rues d'Espagne, Tour de Sault, pont du Génie, Clos des Galées, Mail Chaho-Pelletier, quais Chaho, Galuperie, des Corsaires, pont Mayou (secteur redéfini pour 2010)		
- la table/mois	8	supprimé
- le m ² /mois (ensemble occupé par des tables et chaises)		5,5
2 – Mêmes catégories de commerces que ci-dessus hors hyper centre		
- la table/mois	4,8	supprimé
- le m ² /mois (ensemble occupé par des tables et chaises)		3

3 – Terrasses non mobiles (couvertes ou non) et terrasses aménagées tous secteurs - le m ² /mois (pour l'occupation au sol de la structure)	15	16
Étalages sur le domaine public		
Installation d'étalages et autres objets sur le domaine public (le m ² /mois) (1m ² minimum pris en compte)	12	13
Étal de producteur d'huîtres (forfait mensuel)		25
Vente au déballage sur le domaine public à but commercial (le m ² /jour)		1
Vente au déballage sur le domaine public à but associatif (le m ² /jour)		0,50
Halles		
Étals aménagés quel que soit le commerce exploité (le m ² /mois)	13,50	14
Réserves du rez-de-chaussée attenantes à l'étal (le m ² /mois)	10,50	11
Réserves de l'étage (le m ² /mois)	7	8
Marché de producteurs		
Légumes, fruits, primeurs et fleurs (le m ² /jour)	1	1,20
Abonnement mensuel	13	15
Vitrines réfrigérées (forfait/jour)		6
Carreau et autres marchés		
Marchands étalagistes, déballeurs, fripiers, vaisselle, fruits et légumes et autres marchandises (le m ² /jour)	1	1,20
Brocanteurs (forfait/jour l'emplacement)		12
Étals pêcheurie Allées Marines		
Redevance mensuelle	230	250
Taxis		
Abonnement mensuel	24	26
Autobus STAB		
Redevance mensuelle (forfait global)	450	500
Exposition commerciale de véhicules		
Emplacement occasionnel sur le domaine public (le véhicule/jour)		100
Foire attractive des Allées Paulmy		
Barbe à papa, coup de poing, petite attraction mobile (forfait)		30
Métiers jusqu'à 30 m ² (le m ² forfaitaire)	3,20	3,50
Métiers entre 30 et 100 m ² (le m ² forfaitaire)	2,60	2,80
Métiers entre 100 et 500 m ² (le m ² forfaitaire)	1,80	2
Métiers au-delà de 500m ² (le m ² forfaitaire)	1,20	1,30
Cirques		
Forfait cirque par jour de représentation - Champ de Foire	120	130
Forfait cirque par jour de représentation – autre lieu	50	60

Emplacements forains hors fêtes de Bayonne et hors foire attractive des Allées Paulmy		
Marrons grillés (par mois)		30
Chalets churros, boutiques (par mois)		80
(par semaine)		30
Manège enfantin (par mois)	180	200
(par semaine)		70
Gros métier (par mois)		300
(par semaine)		90
Emplacements foires gastronomiques ou artisanales hors foire au Jambon et hors foire au Livre ancien		
Stand (le m ² /jour)	22	23
Marché de Noël		
	DCM	
	27/07/2006	
Chalet simple (forfait période entière)	125	130
Chalet simple (forfait 1/2 période)	62,50	65
Chalet double (forfait période entière)	250	260
Chalet double (forfait 1/2 période)	125	130
Emplacement hors chalet ou ambulant (forfait)	50	60
AUTRES TARIFS		
Toilettes publiques gardiennées	0,30	0,30
Gratuité d'accès aux toilettes publiques de l'Office du Tourisme pour les scolaires en visite guidée.		
Gratuité d'accès aux toilettes publiques des Halles		

Adopté à l'unanimité.
Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **INFRASTRUCTURES et ESPACES PUBLICS – Toponymie – Dénomination d'une voie**

Monsieur Lozano présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En référence à la délibération du conseil municipal du 27 mars 2009, il convient de dénommer la contre-allée desservant par le nord l'ensemble immobilier des Hauts de Bayonne et sur laquelle circuleront les transports collectifs.

Je vous propose d'approuver la dénomination suivante : « allée Marcel BREUER »
(architecte de l'école BAUHAUS).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Madame Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

TRANSFORMATIONS DE POSTES :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 2 postes de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Direction de l'éducation – Attribution d'une gratification de stage à Melle Virginie Couanon

Madame Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'école SupAgro de Florac (Lozère) nous propose d'accueillir une stagiaire à la Direction de l'éducation pour une durée de 13 semaines, du 1^{er} au 5 mars 2010 et du 29 mars au 25 juin 2010.

Il s'agit de Melle Couanon Virginie, étudiante en licence professionnelle de « coordinateur de projets en éducation à l'environnement pour un développement durable ».

La mission qui lui sera confiée s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 de la Ville de Bayonne, décliné en Agenda 21 scolaire et appliqué à une ou deux écoles primaires de la commune. L'Agenda 21 scolaire répond en effet à une priorité du Ministère de l'Education nationale, qui est d'intégrer le développement durable au cœur de l'éducation.

Ainsi, en accord avec l'inspecteur de l'Education nationale, la mission de Melle Couanon aura pour objectifs :

- la mise en place d'un plan d'actions intégré dans une démarche de développement durable à l'échelle d'un ou deux établissements scolaires. Ce plan d'action pourra traiter de problématiques sociales et environnementales telles que les déplacements, le tri des déchets, la solidarité entre élèves... ;

- l'inscription de cet Agenda 21 scolaire dans le projet pédagogique de l'école afin de responsabiliser les personnels de l'établissement, les élèves et les parents d'élèves.

Dans ce contexte et conformément au décret n° 2008-96 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à trois mois consécutifs, je vous demande d'accorder à cette stagiaire une gratification d'un montant brut mensuel de 417,09 € (12,50 % du plafond horaire de la Sécurité sociale).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Direction des systèmes d'information – Attribution d'une gratification de stage à M. Nicolas Lagardère

Madame Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'UFR des sciences et techniques de la Côte basque nous propose d'accueillir un stagiaire à la Direction des systèmes d'information pour une durée de 17 semaines, du 1^{er} mars au 25 juin 2010.

Il s'agit de M. Nicolas Lagardère, étudiant en master 2 d'informatique, spécialité LAOSI (logistique, activités opérationnelles et systèmes d'information).

Les missions qui lui seront confiées s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information validé en comité de pilotage du 4 février 2009 et visant à rationaliser les ressources techniques et à fiabiliser l'accès aux informations.

Il aura notamment en charge :

- la mise en place de procédures d'administration et d'organisation des nouvelles solutions d'annuaires,
- le test des nouveaux équipements,
- la configuration de la sécurité et du déploiement des nouveaux systèmes d'exploitation.

Dans ce contexte et conformément au décret n° 2008-96 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à trois mois consécutifs, je vous demande d'accorder à ce stagiaire une gratification d'un montant brut mensuel de 417,09 € (12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : **URBANISME et SECTEUR SAUVEGARDE – Zone de restauration immobilière – Attribution de subventions par la Ville**

Madame Boé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Comme suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, nous sommes amenés à nous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %).

PROPRIETAIRES	ADRESSE	MONTANT TRAVAUX TTC (en €)	MONTANT SUBVENTIONS (en €)		
			Montant possible	Plafond	Montant retenu
MAZURE François	2, rue des Faures	4.200,00	1.202,70	15.840,00	1.202,70
DARTHAYETTE Bernard	13, rue des Cordeliers	12.553,00	2.388,36	6.336,00	2.388,36
MANOIR DE FRANCE	10, rue de la Monnaie	41.588,54	1.871,36	5.280,00	1.871,36
JUNQUET Julien	21, remparts Lachepaillet	3.804,22	1.012,80	5.280,00	1.012,80
DARRIGRAND François	21, rue Lormand	44.947,39	5.523,09	15.840,00	5.523,09
SCI MAUPAS	2, place Pasteur	16.128,00	1.981,14	5.280,00	1.981,14
ETCHART Jean-Marie	68, rue d'Espagne	5.365,73	361,02	9.900,00	361,02
PORTERIE Céline	29, rue d'Espagne	12.124,00	2.170,25	19.008,00	2.170,25
AGENCE BASCO LANDAISE	3-5, rue de la Salie	112.002,00	10.554,25	21.780,00	10.554,25
LOUESSARD Laurent	20, rue Lormand	1.526,00	348,15	79.200,00	348,15
PARENT Danièle	27, rue Port Neuf	16.912,00	1.292,38	10.560,00	1.292,38
LAMOTHE Gérard	11, rue Poissonnerie	14.494,00	837,25	31.680,00	837,25
HARAMBOURE Jean	5, rue des Basques	4.780,00	320,46	5.940,00	320,46

Travaux devant être commencés avant le 1^{er} janvier 2011

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

Le montant total des subventions pour cette séance est de 29 863,21 €, induisant un montant total de travaux de 290 424,88 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.